

Règlement jeu-concours

« NEUBAU »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : Silhouette France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428 728 679 00013 et dont le siège social se trouve 16, rue Jules Saulnier – 93200 Saint Denis (ci-après l'Organisateur), organise du 20/09/2017 au 31/12/2017 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « NEUBAU » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le jeu n'est pas accessible au public ni aux mineurs.

La liste des participants est exclusivement les adhérents du groupement Centrale des Opticiens situé à 50 rue de Paradis 75010 Paris.

Tout acquéreur d'un minimum de 18 montures de cette marque, en un seul ordre, sur la période 20 septembre - 31 décembre 2017 inclus sera inscrit au tirage au sort du jeu.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20/09/2017 au 31/12/2017 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Ce jeu ne peut être valide que si au moins 25 clients adhérents de cette centrale, sur la période annoncée, passent commande d'au moins 18 montures.

Ce jeu sera annulé si moins de 25 clients adhérents de cette centrale, sur la période annoncée, passent commande d'au moins 18 montures.

4-1 Conditions de participation

Le jeu est accessible exclusivement aux adhérents du groupement Centrale des Opticiens situé à 50 rue de Paradis 75010 Paris.

Pour tout acquéreur d'un minimum de 18 montures de cette marque, en un seul ordre, sur la période 15 septembre - 31 décembre 2017 inclus

Les participants qui auront commandés plusieurs fois durant la période du jeu seront inscrits suivant le nombre de commandes minimum de 18 montures effectués et augmenteront leurs chances de gagner.

(Ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux et sera déposé chez un huissier.

Un participant a plus d'une chance de gagner

Le tirage au sort aura lieu durant le mois de Mars 2018.

Cette période peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles et une nouvelle période serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Article 6 : Dotation/Lot

Valeur commerciale de la dotation :

Le lot est offert par l'Organisateur et constitue en ce sens une « dotation ».

Il n'y a qu'une seule dotation :

La dotation est un séjour déterminé en accord avec le gagnant du jeu

Un Week-end au printemps 2018 (avril-mai-juin 2018) à Vienne en Autriche qui comprend :

- Le vol A/R direct pour Vienne pour 2 personnes à partir d'un aéroport qui dispose d'un vol direct pour Vienne le plus proche du lieu de résidence du gagnant.
- Une nuit d'hôtel 4 étoiles minimum à Vienne dans le quartier NEUBAU, en chambre double avec petit déjeuner.
- Une activité Culturelle à Vienne à définir (par exemple une représentation à l'opéra de Vienne)

La dotation ne comprend pas les frais de transferts aéroport – domicile du gagnant, ni les repas sur place.

Une date de séjour qui dépasse le budget de 1500 Euros ne pourra pas être retenue.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Dans tous les cas la valeur commerciale de la dotation ne dépassera jamais 1500 Euros

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait du Lot

Le gagnant sera contacté par téléphone dès la fin du jeu, puis informé par courrier postal du contenu de son prix.

Adresse postale incorrecte : Si l'adresse est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Le gagnant sera contacté par téléphone 5 fois de suite durant les heures de bureau. Si le gagnant est injoignable le lot sera perdu, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, des opérateurs de téléphonie, de toute défaillance technique de quelque nature.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) chez Maître Charbit Ruth / Adjoute Laurent, huissier de justice situés au 63 rue Paradis – BP 233 13178 Marseille Cedex 20

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) chez Maître Charbit Ruth / Adjoute Laurent, huissier de justice situés au 63 rue Paradis – BP 233 13178 Marseille Cedex 20, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.